



**Délibération n°2011/0031  
Séance du 9 février 2011**

**PRESENTATION DU PDUIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative), notamment en ses articles L1214-24 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2011/0031 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 3 février 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L1214-24 et 25 du code des transports, le Plan de Déplacements Urbains est élaboré ou révisé à l'initiative du Syndicat des Transports d'Ile de France,  
Que ce projet est ensuite arrêté par l'organe délibérant de la Région sur proposition du STIF, (le cas échéant),

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de proposer à la région Ile-de-France pour délibération et arrêt, le document joint en annexe et composé :

- Du projet de Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France,
- De son annexe accessibilité et
- De son rapport environnemental

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON